Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902555-20260413-242026-DE

N° 24/2026

COMMUNE DE SAINT-MÉEN

6, Rue de la Mairie
29260 SAINT-MÉEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres : 15
Présents : 14
Procuration : 00
Votant : 14

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 7 avril, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mr Louis BEAUGENDRE, Maire

Etaient présents :
- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Lucie ROUDAUT, Mr Yves CAPPELLESSO, Mme Sabine VCCHIOLA, Adjoints
- Mme Monique LE HER, Mr Philippe MOTAIS, Mme Ghislaine MÉAR, Mme Valérie DIEUDONNÉ, Mr Gaétan THEPAUT, Mme Marina DOLOU, Mr Mikaël FLOC'H, Mme Marie SALMON, Mr Adrien VERN, conseillers municipaux

Absents excusés : Mr Yann SAUVÉE

Secrétaire : Mme Valérie DIEUDONNÉ

Objet **: désignation du référent chenilles processionnaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'ARS, indiquant que de nombreuses espèces animales et végétales sont susceptibles de provoquer des effets sur la santé lorsqu'elles prolifèrent dans l'environnement. Réduire l'exposition de la population et renforcer la lutte contre ces espèces sont donc devenues des priorités inscrites dans le code la santé publique et dans le 4ème plan régional Santé – Environnement – PRSE breton 2023-2027.

Il est demandé aux communes de désigner un référent communal chargé de lutter contre ces espèces.

Le Conseil Municipal, l'unanimité, désigne :

Mr Gaétan THEPAUT comme référent.

Certifiés conformes les jour, mois & an ci-dessus

Le Maire,
Louis BEAUGENDRE

MAIRIE DE ST-MEEN
29260 (Finistère)
R.F.